

OBJET : Opérations de L.T.S menées sur des terrains communaux - Conclusion des liens juridiques et financiers avec les attributaires

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération n° 10 en date du 28 Octobre 1980 et n° 25 en date du 13 Août 1981, le Conseil Municipal avait approuvé la nature des liens juridiques qui doivent unir la Commune de Saint-Denis aux attributaires de l'Opération Hyacinthe. Les contrats adéquats ont pu être signés dans ce sens et viennent d'être publiés par les services de la Conservation des Hypothèques.

Il convient aujourd'hui de procéder pareillement, pour les autres opérations, qui, à la différence de la 'Cité Hyacinthe', (sise sur un terrain appartenant à la S.I.D.R) sont implantées sur des propriétés communales.

Maître POPINEAU, chargé d'étudier une formule qui puisse concilier la volonté municipale de recouvrer la libre disposition des sols à long terme (18 ans) et l'esprit de l'arrêté interministériel du 22 Février 1981 qui est notamment de permettre aux attributaires 'd'accéder à la propriété', propose l'établissement d'un type d'acte qui fait apparaître trois éléments essentiels :

- Un état descriptif de division en deux lots, comprenant un premier lot constitué par le tréforés du terrain et un second lot constitué par le droit de superficie du terrain et des constructions
- Un règlement de copropriété s'appliquant à l'ensemble immobilier compris dans le second lot de l'état descriptif de division sus-décrit
- Une vente pour une durée de 18 ans d'un lot de copropriété comprenant le droit de superficie d'une parcelle de terrain et des constructions qui y sont édifiées ainsi que les charges afférentes.

Je vous demande donc en conséquence :

- d'approuver les modalités de ce projet de contrat
- et de m'autoriser (ou à défaut à Messieurs les premier et deuxième Adjointes) à signer tous les actes devant être passés entre la Commune et les attributaires.

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Reçu à la Préfecture
de La Réunion
Le 3 Septembre 1982